



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	04

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

MODIFICATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE POUR EMPRUNT STRUCTURÉ

APPROBATION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-3,
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles » (MAPTAM),
- Vu l'avis n°2012-04 du 3 juillet 2012 rendu par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 01/12/2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles » (MAPTAM) a rendu obligatoire le provisionnement des risques et charges liés à la souscription de produits financiers souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014 et cette obligation a été intégrée dans les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adoption de cette disposition faisait suite à l'avis n°2012-04 du 3 juillet 2012 rendu par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics. Celui-ci invitait à traduire comptablement le risque que le coût d'un emprunt complexe devienne très supérieur aux conditions du marché et au taux qui aurait été obtenu en cas de souscription d'un emprunt à taux fixe ou à taux variable. Il prévoyait dans ce cas une évaluation du risque et la constitution d'une provision.

Le « Guide Pratique du Provisionnement des Emprunts à Risque » édité par la Direction Générale des Finances Publiques, a par ailleurs précisé que la notion d'emprunt complexe concernait les produits classés dans la grille de cotation de la charte Gissler dans les catégories supérieures à C ou à 3.

Un seul emprunt de notre encours correspond à ce critère. Il s'agit du contrat MPH261080-EUR-02277413-001 conclu le 1^{er} août 2008 auprès de DEXIA dont le montant du capital restant dû s'élève à ce jour à 17 426 332.48 €.

¹ Sur site et en visioconférence.

Si la constitution d'une provision répond au travers de la traduction comptable du risque pris, au principe constitutionnel de garantie d'une image fidèle des comptes publics, il convient néanmoins que cette dernière soit remise à jour afin de suivre l'évolution de l'encours et du niveau de risque de l'emprunt.

Au cours de l'exercice 2015, et pour la première fois, une provision a été constituée composée des écritures suivantes :

- Débit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs » pour un montant de 2 951 690 €
- Crédit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts » pour le même montant

Suite à l'évolution du niveau de risque de l'emprunt, une diminution de la provision a été réalisée en date du 1^{er} janvier 2021 pour un montant de 2 264 281€. Cette mise à jour est constituée des écritures suivantes (par opération d'ordre budgétaires qui ont un impact neutre sur le budget du Smedar) :

- Débit du compte 678 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 2 264 281 €
- Crédit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs » pour un même montant

- Débit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts » pour un montant de 2 264 281 €
- Crédit du compte 7865 « Produits exceptionnels divers » pour un même montant

L'enregistrement de ces écritures vise à réduire le niveau du risque lié à cet emprunt structuré en annulant progressivement les écritures de la première provision de 2015.

La provision de 2015 s'établissait à 2 951 690 €.

La provision de janvier 2021 s'établissait à 687 409 €

Elle doit maintenant être de **599 924 €**, c'est pourquoi le niveau de la provision est réduit de 87 485 €.

La Commission de finances du 1^{er} décembre 2021 ayant rendu un avis favorable ;

Décide :

- Le calcul de la mise à jour d'une provision pour emprunt à risque pour l'emprunt DEXIA MPH261080-EUR-02277413-001 ;
- L'enregistrement de cette provision avec les écritures suivantes :
 - o Débit du compte 678 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 87 485 €
 - o Crédit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs » pour un même montant

 - o Débit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts » pour un montant de 87 485 €
 - o Crédit du compte 7865 « Produits exceptionnels divers » pour un même montant.

Nb de votes POUR	41	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ